

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

29 Avril 2010

L'an deux mille dix, le sept Mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 11

Absents : 8

Votants : 11

Exprimés : 17

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, LAMOTTE, WALTER, VALLEE ; Adjoints

Mmes GAUDIN, KICA, VOLLAIS, Mrs BRUNET, LAURENT, TORRES.

Absents excusés : Mme BRUNET, CHRETIEN, PLOUY,
Mrs FOUCHER, KECHICHIAN, MARIE, PILLET, RIDEL.

Mme BRUNET donne pouvoir à Mme KICA.

Mme CHRETIEN donne pouvoir à Mr LAMOTTE.

Mme PLOUY donne pouvoir à Mme VOLLAIS.

Mr MARIE donne pouvoir à Mr LOCRET.

Mr RIDEL donne pouvoir à Mr LAURENT.

Mr FOUCHER donne pouvoir à Mme GAUGAIN.

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN.

Le procès-verbal de la séance du 29/03/10 est approuvé.

N° 1 – RUE EMILE NICOL : LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA MAÎTRISE D'OUVRAGE :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'ouvrage concernant la réfection de la Rue Emile Nicol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres pour la maîtrise d'ouvrage.

N° 2 – SDEC : FIBRE OPTIQUE POUR LA RUE EMILE NICOL :

AJOURNEE.

N° 3 – RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : DEMARCHES PRELIMINAIRES :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les démarches à effectuer par la commune pour la candidature de Dozulé à un Relais assistantes maternelles. L'autorisation est délivrée par la CAF. Il faudra donc lancer un appel d'offres pour choisir le gestionnaire du RAM. Par ailleurs, il y a la possibilité de faire participer les autres communes du territoire de Copadoz, qui bénéficieront de cette structure. Un projet et un dossier de candidature doivent alors être réalisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte de créer un relais assistantes maternelles dans les locaux communaux au 10, Place du Monument,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à établir un cahier des charges qui sera étudié en commission pour choisir un gestionnaire du RAM et ensuite à lancer un appel d'offres,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer un diagnostic de mise aux normes des locaux pour accueillir des enfants, et à établir toute démarche nécessaire au dépôt de la candidature de Dozulé.

N° 4 – TRAVAUX GYMNASSE – VESTIAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Madame Nicole AMELINE, Député du Calvados, une subvention sur la réserve parlementaire pour les travaux de sécurité et de raccordement énergétique au gymnase et dans les vestiaires.

N° 5 – TRAVAUX DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION PARLEMENTAIRE :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Sénateur du Calvados, une subvention sur la réserve parlementaire pour les travaux de sécurité concernant la défense incendie et les clôtures du stade.

N° 6 – TRAVAUX DE VOIRIE, D'ASSAINISSEMENT ET GENDARMERIE : DEMANDE DE SUBVENTION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de répartir la subvention de 60 000 € du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales obtenue à la demande de Madame le Maire, à titre exceptionnel et non reconductible pour les travaux de voirie survenus suite au gel, les travaux d'assainissement du cimetière et les travaux de raccordement énergétique et de mise aux normes électriques de la gendarmerie.

N° 7 – CONVENTION DISTRICO POUR BOUCHE INCENDIE :

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec le magasin Districo. En effet, celui-ci n'est pas couvert par la défense incendie, et à ce titre, la commission préfectorale a émis un avis défavorable pour la continuité de l'ouverture du magasin au public. Il convient donc d'installer une borne incendie Rue du Mesnil Dâ pour palier cette situation. Les travaux devant avoir lieu sur le domaine public communal, c'est la mairie qui prendra à sa charge le coût de la borne et se fera rembourser ensuite par Districo, c'est pourquoi il faut établir une convention entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Districo.

N° 8 – JOURNEE DE SOLIDARITE :

Monsieur LAMOTTE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal la loi n° 2004-626 du 30 Juin 2004 portant sur la journée de solidarité. Cette disposition législative a été réformée par la loi n° 2008-351 du 16 Avril 2008 et spécifie que la journée de solidarité n'est plus par défaut le lundi de Pentecôte. Trois modalités s'offrent ainsi aux agents :

- le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} Mai ;
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Les agents, dûment consultés, ont choisis les modalités suivantes :

- pour les services administratif et technique (espaces verts) : supprimer 7 heures de RTT ;
- pour le service technique (ménage) : heures travaillées fractionnées en jours au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que les agents effectuent leur journée de solidarité suivant les modalités qu'ils ont choisies, à savoir :

- pour les services administratif et technique (espaces verts) : supprimer 7 heures de RTT ;
- pour le service technique (ménage) : heures travaillées fractionnées en jours au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

N° 9 – CONVENTION DROIN ET LOGI PAYS :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de passer une convention avec Monsieur DROIN et Logi Pays concernant l'aménagement long du ruisseau du Philbec pour le remboursement de l'extension des réseaux sur le domaine communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention avec Monsieur DROIN et Logi Pays.